

# 6

---

## Insalubrité à l'Université de Kinshasa : Ignorance des droits à la santé ou absence d'initiatives pour la promotion de la santé ? Cas de la Faculté des Sciences Economiques<sup>1</sup>

**Barthélemy Kalambayi Banza<sup>2</sup>**

### **Introduction**

Une des missions d'une université est notamment la formation des cadres supérieurs pouvant permettre un développement durable au bénéfice de toute la population, mais aussi, servir d'exemple à cette population par l'éducation au savoir-faire et au savoir-être, étant le sommet de l'éducation nationale. L'université doit en effet être le miroir de toute la société. C'est aussi le lieu où se conçoivent et se diffusent notamment des stratégies pour le développement. La Loi-cadre n° 86-005 du 22 septembre 1986 de l'enseignement national (Titre I, article 31) stipule que : « L'enseignement national a finalité la formation harmonieuse de l'homme zaïrois, ..., citoyen responsable, utile à lui-même et à la société, capable de promouvoir le développement du pays et la culture nationale » (*Journal officiel*, n° spécial 1986 :12.)

C'est dans cette dernière perspective que la RDC qui s'attache « aux principes de la liberté, de la démocratie et du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales » souhaite voir naître dans ce pays, « une culture des droits de l'homme ». Celle-ci passant « indubitablement par une meilleure connaissance de ces droits », le Gouvernement congolais enjoint, à travers « la publication des traités internationaux en matière de droits de l'homme, ratifiés par la République Démocratique du Congo...le Ministère des Droits Humains et d'autres Ministères concernés, à travers respectivement les Magistrats, les

enseignants, les Instructeurs au sein de l'Armée et de la Police, les Journalistes, d'une part, les Avocats, les défenseurs des droits de l'homme ainsi que les Étudiants, d'autre part, devront particulièrement jouer un rôle moteur dans la vulgarisation et la maîtrise des règles et principes consacrés par ces traités afin que chacun sache ses droits et devoirs » (Instruments internationaux... *Journal officiel*, n° spécial 1999 : 5).

Ces résolutions des conférences internationales en rapport avec les droits de l'homme,<sup>3</sup> notamment en matière sanitaire, ainsi que d'autres notions qui s'y rapportent, ne doivent pas être diffusées seulement à travers les cours magistraux par l'université mais aussi appliquées ou pratiquées par celle-ci à travers ses membres. Parmi ces résolutions figurent les dispositions de la conférence internationale sur les soins de santé primaire (réunie à Alma-Ata, le 12 septembre 1978) auxquelles a souscrit la RDC et sur lesquelles se fonde la politique sanitaire de ce pays. En effet, d'après le quatrième principe de cette Conférence, « Les hommes ont le droit et le devoir de participer individuellement et collectivement à la planification et à la mise en œuvre des mesures de protection sanitaire qui leur sont destinées ». Ce principe est relatif à l'approche socio-écologique de la santé d'après laquelle, il existe un lien entre les individus et leur milieu. Ce dernier peut être le cadre de vie ou de travail. Ainsi, l'évolution des schèmes de la vie, du travail et des divertissements est une source de santé : bon ou mauvais état de santé.<sup>4</sup> D'après le septième principe de la même conférence, en sa cinquième composante, les soins de santé primaires « exigent et favorisent au maximum l'autoresponsabilité de la collectivité et des individus et leur participation à la planification, à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des soins de santé primaires, en tirant le plus large parti possible des ressources locales, nationales et autres, et favorisent à cette fin, par une éducation appropriée, l'aptitude des collectivités à participer ». Dans cette optique, la santé n'est plus un bien-être dont on devrait se préoccuper que lorsqu'il y a déficience mais plutôt dans la conception globale qui est élargie à d'autres champs que le sanitaire sur les déterminants de la santé qui doivent être impérativement pris en compte. Ceci amène à se démarquer de l'approche essentiellement clinique de la maladie pour embrasser celle de la promotion de la santé communautaire qui suppose, entre autres la pluridisciplinarité et une conception démocratique des pratiques qui vise à associer toute personne au maintien, à la préservation ou à l'amélioration de sa santé.<sup>5</sup>

En RDC, contrairement à l'époque coloniale, l'université, au lieu de servir de moteur au développement, sert dans la plupart des cas au frein à celui-ci. D'abord pour elle-même mais aussi pour toute la nation qui s'inspire et se sert de ses productions (humaines, scientifiques et morales) devenues de plus

en plus médiocres dans la majorité de cas. La pauvreté des institutions universitaires ainsi que de leurs cadres est le principal facteur à la base du développement de cette médiocrité.

L'Université de Kinshasa comme tous les autres établissements d'enseignement n'échappe pas à la crise généralisée que connaît le pays depuis bien longtemps. Cette institution, siège du savoir qui regorge plusieurs compétences dans tous les domaines scientifiques, offre à ses membres, au nom de ladite crise, des conditions de travail hygiéniquement médiocres, portant ainsi atteinte à leur santé. En rapport avec l'excellence scientifique de cette communauté, on devrait s'attendre à des initiatives communautaires constructives en faveur de l'assainissement de leur milieu de travail. Curieusement, on assiste à une acclimation passive et complice à ces conditions insalubres exposant le personnel et les étudiants à des maladies diverses. Cette situation qui hypothèque non seulement la crédibilité de l'université et de l'universitaire et affecte aussi son rendement intellectuel semble être le cadet des soucis des intéressés. Face à ladite crise qui ne se résorberait pas d'ici peu, et à cause de l'absence d'initiatives sanitaires et hygiéniques, la communauté de l'Université de Kinshasa risque de rester indéfiniment dans l'insalubrité. Cette acclimation à l'insalubrité pourrait avoir pour fondement, non pas seulement la modicité des moyens disponibles mais aussi et surtout l'ignorance, par la communauté de ses droits et par conséquent la privation de ses libertés. Pourtant, « ...privé de liberté, un individu, un peuple, est condamné à être réduit à un état d'auto-destruction » (Ndondoboni Lobali, 1998 :126).

Le choix de la Faculté des Sciences économiques pour cette réflexion se justifie dans la mesure où nous-même sommes membre de cette entité et c'est aussi, dans une certaine mesure, l'effectivité de la jouissance de nos droits. Cette réflexion est aussi un plaidoyer pour l'assainissement de notre cadre de travail.

De ce qui précède, comment est le cadre de travail des étudiants et du personnel de l'Université de Kinshasa particulièrement à la Faculté des Sciences économiques? En rapport avec cet état (salubre ou insalubre), la communauté connaît-elle ses droits et devoirs en rapport avec la santé? Quelles sont les stratégies qu'elle mette ou a mis en place pour assainir ce cadre? Cette communauté a-t-elle les moyens pour assainir ce cadre? Est-il possible d'améliorer ce cadre dans le cas où il est malsain?

La recherche des réponses à ces questions, tout en nous permettant de répondre à la question principale servant de titre à cette réflexion dans une perspective d'étude de cas, se situe dans le cadre de « *La promotion et la protection des droits économiques, sociaux et culturels* » qui font partie du Chapitre III (pp. 35-43 du Plan d'Action national de promotion et de protection des Droits de

l'homme en RDC). Y sont inclus « le droit à l'éducation » (Section 1), « le droit à la santé » (section 2). « Le droit au développement, la lutte contre la pauvreté et le droit au travail » (Section 3) ainsi que « les droits culturels » (Section 4) (Kikassa, 1991, p. 374).

Outre cette introduction et la conclusion, cette réflexion comprend quatre points. Dans le premier point, nous rapportons la méthodologie adoptée en ce qui concerne la collecte des données qui a servi de base aux discussions ultérieures. Le deuxième point est consacré à l'état des lieux de l'environnement professionnel et d'études de la Faculté des Sciences économiques. En effet, la salubrité ou l'insalubrité de cette faculté est un indicateur de vulnérabilité ou non de ses membres car exposés au pas au risque de contracter à court ou à long terme diverses maladies. Au troisième point, nous analysons les opinions des enseignants, personnel administratif ainsi que celles des étudiants sur ce qu'ils pensent de leurs droits et devoirs en rapport avec l'état salubre ou insalubre de leur lieu de travail. Au quatrième et dernier point, nous proposons quelques solutions en rapport avec les droits et libertés afin de mettre fin à cette insalubrité, à la lumière des opinions et des moyens (humains et matériels) des membres de la FASEC.

### **Méthodologie et source des données**

Dans la perspective de l'approche socio-écologique précitée, le milieu de vie ou de travail peut traduire ou présager dans une certaine mesure, d'une part, l'état de santé (actuel ou à venir) des occupants et ses corollaires (rendement professionnel) et, d'autre part, permettre de se faire l'idée sur la personnalité des pensionnaires. C'est donc à travers cette personnalité que l'on pourrait par ricochet se rendre compte de la jouissance de certains droits et libertés.

Pour la collecte des données, nous avons, outre la recherche documentaire, recouru à l'observation par des visites des locaux servant de bureaux, des auditoires et des couloirs de la faculté afin de nous rendre compte de leur état en ce qui concerne la propreté et leur éclairage. Le constat a été également fait sur les poubelles.

Le tour de salles et le constat de l'état des poubelles a été fait du lundi 30 juin au mercredi 2 juillet 2003.

Afin de saisir le degré de connaissance des droits et devoirs des membres de la faculté, nous avons initié des entretiens individuels et/ou de groupes avec quelques membres de cette faculté : professeurs, chefs de travaux, assistants, personnel administratif (agents commis à l'entretien et à la propreté du bâtiment et des bureaux, appariteur et intendant) et étudiants. Avec les uns et les autres, nous avons abordé les points relatifs au balayage, au nettoyage et à l'éclairage des locaux en ce qui concerne notamment: i) l'état insalubre dans

lequel se trouve la faculté ; ii) les responsabilités de cet état ; iii) les causes ; iv) les suggestions pour mettre fin de cette insalubrité.

### **État des lieux**

Un milieu scolaire, professionnel, familial ou autre propre et hygiénique favorise la prévention de diverses maladies et favorise un développement physique et intellectuel harmonieux. Ainsi, la salubrité du milieu exige certaines pratiques au moins quotidiennes à savoir :

- i) balayer et arroser l'auditoire ou le bureau ;
- ii) nettoyer et arroser la cour ; iii) placer et vidanger les poubelles ; etc., et ce n'est pas aux universitaires qu'il faut rappeler ces notions élémentaires.

Dans quel état se trouve l'Université de Kinshasa et plus particulièrement la Faculté des Sciences économiques (FASEC), notre cadre de travail ?

### **FASEC : loin d'être un cadre de travail intellectuel**

Le bâtiment de la FASEC (Faculté des Sciences économiques) abrite également la Faculté des Sciences sociales, administratives et politiques (FSSAP). Ce bâtiment est intensément fréquenté quotidiennement par des milliers d'individus (étudiants, personnel enseignant et administratif, vendeurs de pains et des fruits, photocopieurs ainsi que des visiteurs). Cette importante population traîne des poussières, du sable et des déchets divers (papier, emballages des biscuits, etc.).

L'environnement physique (intérieur et extérieur) de la FASEC ressemblerait à un endroit longtemps inhabité ou d'un chantier. Totalement carrelé, le pavement (couloirs, bureaux, auditoriums) du bâtiment de la FASEC donne l'impression de n'avoir jamais eu la « visite » d'une raclette ni d'un coup de brosse. D'après un des agents commis à la propreté des auditoriums, bureaux et couloirs de la FASEC : « C'est depuis le mandat du Doyen, le Professeur Musenga que la FASEC a été entièrement lavée à l'eau ». Le recours au calendrier événementiel et historique par cet agent révèle bien l'ancienneté du nettoyage à l'eau du bâtiment. Notons cependant que le Professeur Musenga était Doyen de la FASEC de 1992 à 1995 (Faculté des Sciences économiques (Décanat) 2001-2002). Nous pouvons penser que la dernière fois où l'eau a visité le pavement de ce bâtiment remonte d'il y a dix ans.

En rapport avec les bureaux, un assistant rencontré dans son bureau indique que, « seuls les quelques bureaux des autorités facultaires sont rarement lavés à l'eau ... ». Au bureau de l'IRES, un des chefs des services que nous avons rencontré le 03 juillet ne se rappelle plus le moment auquel son bureau a été lavé à l'eau. Il place ce moment à plus de dix ans.

Si pour le lavage à l'eau il faut reculer de dix ans en arrière, même le simple balayage à la brosse est un fait du hasard. En effet, les visites que nous avons effectuées dans les différentes salles de classes et quelques bureaux des assistants et des professeurs révèlent que ces locaux n'ont pas été balayés depuis longtemps en témoignent les poussières ou le sable (couche de plusieurs millimètres), les morceaux de papiers (feuilles de papier et papiers mouchoirs) et emballages de bonbons et biscuits. Le tableau n° 1 donne l'appréciation de l'état des auditorios en date du 1<sup>er</sup> juillet 2003.

**Le tableau n° 1 :** état des auditorios de la FASEC en date du 1<sup>er</sup> juillet 2003.

État de l'auditoire	Auditoires
Propre	L7 ; L14 ; L16, L21 ; L23 ; L35.
Assez propre	L2 ; L4 ; L17 ; L22 ; L24 ; L29.
Malpropre	L1 ; L5 ; L8 ; L19 ; L34 ; L36 ; L38.
Très malpropre	L3 ; L12 ; L18 ; L30.
Saleté insupportable	L6.

Sur les 25 auditorios ou locaux utilisés par les différentes promotions de la FASEC (d'après M. l'Intendant de la FASEC), 23 ont été visités dont presque la moitié (11) sont dans un état propre et assez propre.

Les bureaux des professeurs et assistants ne font pas exception. Lors de notre passage les 02 et 03 juillet, les quelques bureaux trouvés ouverts : Locaux 28 (IRES), 20 (DEMO), 27 ; b43, b44 ; b53 ; b30 ; b60 ; le secrétariat de Démographie ; l'Apparitorat, la bibliothèque de démographie sont tous sales. Ils doivent avoir été balayés pour la dernière fois depuis un ou deux mois passés. Lors de ce passage, un assistant rencontré dans un de bureaux, choqué par cette insalubrité nous dira : « ...chaque jour nous faisons de tours chez l'Intendant pour avoir un agent qui peut balayer le bureau mais, malgré les promesses, ces dames et messieurs ne sont toujours pas disponibles alors qu'on les aperçoit faire des va-et-vient dans les couloirs ».

Cette même plainte a été faite par un professeur rencontré le même 03 juillet. S'apprêtant à quitter son bureau (très sale) et saluant notre initiative, il n'avait rien d'autre à nous dire que quelques paroles de désespoir, d'impuissance ou de déception. Notre hôte nous dit que « ceux qui sont commis au balayage des bureaux ne veulent plus travailler. Il faut attendre le

passage des enfants cireurs pour leur demander de balayer le bureau moyennant un petit rien ».

### FASEC : occupants aux yeux d'un chat

L'importance de l'éclairage pour la cour, les couloirs, les bureaux et les auditoires de la FASEC ou ailleurs n'est pas à démontrer. Depuis toujours, les endroits obscurs servent de refuges aux brigands. Ils sont source d'insécurité. Le plus souvent, étudiants et enseignants restent à la FASEC jusqu'aux heures tardives de la nuit. Même si les bureaux peuvent être éclairés (ce qui n'est toujours pas le cas comme nous le verrons plus loin), la lumière dans les couloirs permet non seulement d'éviter les embuscades mais aussi aide les étudiants habitués à lire en se déplaçant (faire « les 100 pas ») de lire la nuit. Cependant, la visite des couloirs de la FASEC montre un déficit d'éclairage comme l'indique le tableau n° 2 ci-après.

**Tableau n° 2 : État d'éclairage des couloirs de la FASEC au 30 juin 2003**

Désignation du couloir	Nombre de tubes fluorescents	
	Total prévu par le constructeur	Existants & s'allument
Cave-couloir biblio-Démo	3	0
Escalier Démographie	1	0
REZ DE CHAUSSÉE		
Couloir principal	18	6
Aile droite (VDE)	3	1
Aile centrale - Décanat SSAP	3	2
Aile gauche (IRES)	3	3
Couloir des L17-18	3	1
Couloir des L11-12	3	1
Couloir des L06-07	3	1
ÉTAGE		
Couloir principal et escaliers	18	6
Aile droite (VDE)	3	1
Aile centrale - Décanat ECO	3	3
Aile gauche (IRES)	3	1
Couloir des L35-36	3	1
Couloir des L29-30	3	2
Couloir des L23-24	3	0
CAVE		
Couloir principal	16	3
Total		

À chaque niveau (étage) du bâtiment se trouvent des couloirs donnant accès aux bureaux, d'une part et aux auditorios, d'autre part. Ces couloirs sont perpendiculaires (à chaque étage) aux couloirs principaux qui eux, s'étendent dans le sens de la longueur du bâtiment d'un bout à l'autre. Sur une distance de plus de 50 mètres où il est prévu (par le constructeur) l'installation de 18 tubes à néon au 1<sup>er</sup> étage et au rez-de-chaussée (y compris sur les escaliers), le relevé de la situation de l'éclairage indique respectivement la présence de 6 tubes en état d'allumage dans chacun des couloirs du 30 juin au 2 juillet 2003. Le couloir de la cave où il est prévu 16 tubes n'est éclairé que par 1 tube du côté du Département de Démographie et deux ampoules de 100 watts du côté de la Faculté des Sciences sociales, administratives et politiques.

À propos de l'éclairage des couloirs, nous avons appris d'un assistant rencontré pour la collecte des données que « tous les coins obscurs de la FASEC servent d'urinoirs aux petits vendeurs et autres passants utilisant les portes d'avant et de derrière du bâtiment comme raccourci ».

Cette carence de lumière dans les couloirs l'est également dans les auditorios alors que les cours qui débutent à 8h30 se terminent à 18 h 00 quand il fait déjà sombre. En principe, les salles devraient être éclairées toute la journée de manière à ce que les étudiants qui ont des problèmes visuels ne fournissent pas de gros efforts pour bien lire au tableau. Notons qu'à cause du nombre plus élevé d'étudiants par rapport aux places (bancs), les étudiants retardataires se mettent souvent sur les fenêtres rendant ainsi les auditorios davantage sombres. Dans ces conditions, ceux ayant des problèmes de vision lointaine et arrivant en retard à cause probablement des difficultés de transport qui sont criantes à Kinshasa, sont obligés soit de forcer davantage leurs yeux, soit carrément de ne pas suivre les cours.

Le tour des salles a révélé que, dans plusieurs locaux (auditorios), le nombre de tubes à néon en bon état (qui s'allument) est de loin inférieur et parfois inexistant par rapport au nombre prévu par le constructeur du bâtiment. Dans certains autres cas, même les réglettes ont été carrément enlevées. Le tableau n° 2 donne l'état d'éclairage des auditorios de la FASEC du 30 juin au 1<sup>er</sup> Juillet 2003.

D'après Le tableau 3, sur 25 locaux, 2 (L1 et L2) seulement ont au moins la moitié du nombre de tubes néon prévus par le constructeur. 8 locaux n'ont aucun tube en état de fonctionnement.

Cette situation doit rendre les utilisateurs de ces locaux vulnérables du point de vu visuel dans la mesure où presque tous ces locaux sont utilisés quotidiennement jusqu'à 18 h00 (Tableau n° 1 de l'annexe sur la disponibilité d'occupation des locaux de la Faculté).



**Tableau n° 3 :** État d'éclairage des auditorios de la FASEC du 30 juin au 1<sup>er</sup> juillet 2003.

Auditoire (ou local)	Nombre de tubes à néon	
	prévus	Existants en bon état
L1	20	11
L2	15	8
L3	6	0
L4	9	1
L5	12	0
L6	15	2
L7	6	0
L8	6	2
L11	12	3
12	15	5
L14	6	0
L16	9	3
L17	12	0
L18	15	0
L19	6	2
L21	6	2
L22	9	3
L23	12	0
L24	15	6
L29	12	2
L30	15	5
L34	12	0
L35	12	6
L36	15	2
L38	6	1

**FASEC : bâtiment où les toilettes deviennent rares**

Le constructeur du bâtiment de la FASEC avait prévu 1 toilette pour un couloir de 10 bureaux et 2 toilettes pour un couloir de deux auditorios. De la sorte, le niveau unique de l'étage comprenait 3 toilettes du côté des bureaux des professeurs et 6 toilettes du côté des auditorios. De même pour le rez-de-chaussée. Il était enfin prévu 6 toilettes dans la cave (où se trouve actuellement la Faculté des Sciences sociales, administratives et politiques).

Le constat fait le 02 juillet 2003 indique que les toilettes des couloirs des bureaux existent mais ne sont pas toutes entretenues. À l'étage, la toilette du couloir du Vice-Doyen chargé de l'enseignement n'est pas entretenue et en tout cas pas utilisable. Un assistant « locataire » d'un des bureaux du couloir s'étonne et s'exclame en ces termes : « ... alors que nous avons une autorité comme voisin, les agents commis à l'entretien ne viennent même pas nettoyer notre toilette pourtant un agent est affecté à cette tâche... mon chef (professeur encadreur, ne veut plus travailler dans ce bureau à cause parfois des odeurs qui se dégagent de cette toilette)».

La situation est cependant assez passable chez les autres autorités de la faculté. Alors que les toilettes du couloir du Vice-Doyen chargé de l'enseignement est pratiquement hors usage faute d'entretien, celles des couloirs du Doyen et du Vice-Doyen chargé de la recherche sont assez entretenues bien que qu'elles laissent parfois à désirer. En effet, un assistant rencontré le 03 juillet dans un bureau de ce couloir rapporte que : « ... dans le passé, le professeur..., était allé à la toilette et y est revenu très choqué par la saleté qu'il y avait trouvée au point d'aller voir le Doyen ... pour se plaindre de cette insalubrité ».

Toujours au niveau de l'étage, du côté des auditoires, 2 toilettes sur 6 sont fonctionnelles. Quant au rez-de-chaussée, les 3 toilettes des couloirs des bureaux sont utilisables alors que du côté des auditoires 2 toilettes sur 6 sont utilisables. Dans la cave, 4 sur 6 toilettes sont fréquentables mais 2 du côté du Département de Démographie et CERDAS le sont au risque d'infection ou de contamination car entretenues il y a bientôt dix ans.

#### a) Toilettes transformées en bureaux

Dans une période de crise, certains comportements jadis anormaux deviennent « normaux ». C'est le cas de la désaffectation des toilettes à l'UNIKIN. Ce phénomène est également en vogue à la FASEC. Comme signalé dans le point ou section ci-avant, les toilettes des couloirs des auditoires sont transformées en bureaux et mis en location auprès des exploitants des bureaux.

Cette désaffectation se fait alors que l'effectif des personnes fréquentant quotidiennement la FASEC dépasse de loin la capacité des toilettes prévues par le constructeur de ce bâtiment. Cette désaffectation a conduit à la pollution de l'espace vert situé derrière le bâtiment de la FASEC car transformé en Home 40.<sup>6</sup> Contrairement à ce qu'on pouvait croire, nous nous apercevons qu'aussitôt désaffecté pour une activité commerciale, la FASEC en perd l'autorité et la gestion, le locataire devant désormais payer le loyer à l'Administration du Budget de l'Université.

b) « Péage » à la toilette ou supplément au salaire

Il est un autre phénomène à la FASEC que je peux qualifier de « péage » ou droit d'accès à la toilette. Alors que les membres de la communauté se plaignent de l'absence des soins dans les toilettes (du moins celles existant encore), on remarque que les agents commis à l'entretien des couloirs, auditories, bureaux et toilettes se sont autoaffectés à de nouveaux postes de travail : les toilettes. Ces agents qui aménagent réellement ces toilettes font payer aux étudiants ou autres visiteurs (20 FC ou 0,05 \$) (pour leur compte) tout accès à celles-ci. Ainsi ceux des étudiants n'ayant pas les moyens de payer cet accès se contentent du Home 40.

Ce poste étant plus rentable, ces agents désertent carrément les autres postes de travail où ils doivent balayer (gratuitement) les bureaux des professeurs, assistants, personnel administratif et auditories. Certains membres de la FASEC, personnel et étudiants ont loué l'initiative de « péage » dans la mesure où, ces agents, motivés par ce qu'ils perçoivent, parviennent à mettre à la disposition ces toilettes assez propres.

Cet abandon de postes par ces agents est l'explication qu'avancent certains membres de la FASEC. C'est le cas de ce professeur qui justifie en ces termes la saleté de son bureau : « comment voulez-vous que le bureau soit propre quand ceux qui doivent travailler refusent de le faire ? ». Cependant, ce qui est interprété comme refus par les professeurs et assistants est interprété autrement par le responsable administratif ayant en charge notamment la gestion des agents commis à l'entretien. D'après ce responsable, « si les nettoyeurs préfèrent se poster devant les toilettes pour en faire payer l'utilisation c'est parce qu'ils sont mal payés mais aussi parce que leurs revendications ne sont pas prises en compte par les autorités ».

#### **FASEC : lieu où le rôle de la poubelle est encore méconnu**

Il existe des poubelles à la FASEC mais leur nombre et la fréquence de leur vidange laisse à penser que le rôle des poubelles est encore méconnu. Don de l'ECOPAD en 1996, une association des anciens étudiants de la FASEC, ces fûts-poubelles étaient au nombre de 7 et placés à chaque accès des couloirs principaux de la FASEC (à l'exception de deux couloirs du rez-de-chaussée du côté de la Faculté des Sciences sociales, administratives et politiques). À ce jour, il n'existe que 3 poubelles (1 dans la cave à l'entrée du Département de Démographie, 2 au couloir principal du rez-de-chaussée : 1 à l'entrée principale et 1 à l'entrée de la première aile (Vice-Doyen chargé de l'enseignement). Comme on le voit, il n'y a aucune poubelle au couloir principal de l'étage où se trouvent des bureaux des professeurs, des auditories et des bureaux des autorités facultaires (Doyen, Vice-Doyen chargé de l'Enseignement et Vice-Doyen chargé de la Recherche).

Un regard sur les trois poubelles existantes révolte toute bonne conscience. En effet (et c'est devenu monnaie courante), compte tenu de l'importance numérique des personnes fréquentant la FASEC, ces poubelles qui sont rarement vidangées sont remplies, en moyenne dans les trois jours après. Une fois remplies, elles vont attendre encore plusieurs jours pour être de nouveau vidangées. Le tour effectué les 02 et 03, jusque ce 06 juillet (au moment où nous bouclons la rédaction de cette réflexion), ces poubelles déjà remplies bien longtemps, continuent à recevoir des immondices qui se déversent maintenant et s'éparpillent dans le couloir. Mais ce qui étonne est que, même ceux qui sont chargés de la propreté et leurs chefs regardent, constatent, passent et ne disent rien. Ceci nous fait dire que le rôle des poubelles n'est pas méconnu même si la santé est menacée.

#### **FASEC : un enseignement tronqué en matière sanitaire**

D'après la **Déclaration mondiale sur l'éducation pour tous**, la mauvaise santé est avec la malnutrition, des facteurs responsables notamment de l'absentéisme et la médiocrité des résultats scolaires (OMS 2000 : 2 :10/00). Cette déclaration insiste sur la promotion d'« *un milieu scolaire sain, sûr et fiable...* » susceptible de protéger les enfants contre les risques en matière de santé. Ceci n'est pas, par extension faux pour le cas d'universités. En effet, dans chaque milieu scolaire, il n'y se trouve pas que des élèves mais aussi des enseignants ainsi que le personnel administratif. Bien que les enfants soient plus vulnérables que les adultes, ceux-ci ne sont pas non plus immunisés contre les attaques des microbes. D'où l'importance d'assainir le cadre de travail pour la santé de tous les membres de la communauté.

À la Faculté des Sciences économiques, on n'y enseigne pas que des théories économiques mais aussi des théories de développement en rapport avec l'hygiène et la santé. On y trouve également des cours en rapport avec le droit, l'éthique et la déontologie professionnelle. Sans rentrer dans le contenu de ces cours, nous avons cherché néanmoins à les repérer (tableau n° 4). Malgré les informations en rapport avec le droit et la santé, certaines pesanteurs jouent en faveur de l'insalubrité et même de sa persistance.

Comme on le voit à partir de ce tableau, dans cette communauté, même si le personnel administratif pourrait être moins informé sur les questions sanitaires et du droit, le personnel scientifique, académique et les étudiants disposent eux d'un bon bagage en ces matières. Dans tous les cas, tous ont suffisamment d'informations acquises dans la vie courante.

**Tableau n° 4 :** Cours en rapport avec la santé, le droit et l'éthique et déontologie professionnelle dispensés à la FASEC

N°	Intitulé du cours	Promotion
1	Introduction générale au Droit	1 <sup>er</sup> . graduat en Économie
2	Habitat et développement humain	Pré-licence en Démographie
3	Santé publique	Pré-licence en Démographie
4	Éthique et déontologie professionnelle	2 <sup>ème</sup> licence en Démographie, 2 <sup>ème</sup> licence en Économie pure
5	Aménagement du territoire	2 <sup>ème</sup> licence en Démographie, 1 <sup>ère</sup> licence en Économie pure
6	Législation et sécurité sociale	2 <sup>ème</sup> licence en Économie Appliquée
7	Économie de la santé	2 <sup>ème</sup> licence en Économie pure

Source : Programme des cours à la Faculté des Sciences économiques (2001-2002). (Cf. Guide l'Étudiant, *op. cit.*)

En rapport avec les enseignements théoriques ci-dessus dispensés dans cette faculté et l'état des lieux fait ci-haut, un observateur averti ne peut qu'être surpris et même choqué de l'écart existant entre les conditions du cadre de travail et le savoir de la communauté en ces matières. À ce sujet, l'OMS (2000, *op. cit.*) note notamment qu'« enseigner l'hygiène n'a pas de sens si l'établissement n'est pas approvisionné en eau propre et équipé d'installations sanitaires satisfaisantes... Ainsi équipées, les écoles donnent plus de force aux messages qu'elles veulent faire passer sur les questions de santé et d'hygiène et elles montrent l'exemple aux élèves et à la population environnante parmi laquelle peut alors se créer une demande pour des installations analogues ».

En rapport avec cet état insalubre, la FASEC comme personne morale viole l'article 7, alinéa b du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels qui stipule que : « Les parties au présent Pacte reconnaissent le droit qu'à toute personne de jouir de conditions de travail justes et favorables, qui assurent notamment : ... b) la sécurité et l'hygiène du travail... » (Journal Officiel de la RDC 1999 : 14). Vis-à-vis de cette violation, quelles sont les responsabilités des uns et des autres dans la violation des droits à la santé à la FASEC ?

**Droits et libertés en rapport avec la santé:  
un problème de responsabilité et de conscience**

D'après le petit Larousse illustré (1986, p. 874) un responsable est celui ou celle : « Qui doit répondre, être garant de ses propres actions ou de celles des personnes dont il a la charge ... personne qui a la capacité de prendre des décisions, qui a la charge d'une fonction ». Il s'agit là d'une personne. Celle-ci peut être physique ou morale. En tant que personne morale, la FASEC a des responsabilités vis-à-vis de ses membres en rapport avec les conditions de santé et de travail. Ses membres, en tant qu'individus [(agents créateurs et la finalité de cette communauté)] ont le devoir de mettre leur « savoir-faire au service de la communauté, pour la survie et le développement de celle-ci » (Fofe 1998 : 43). À ce titre, la responsabilité dans la persistance de l'insalubrité à la FASEC est à la fois collective<sup>7</sup> et individuelle.

En rapport avec la responsabilité collective, l'université en tant que communauté est constituée de trois corps : les étudiants, le personnel académique (professeurs), le personnel scientifique (assistants et chefs de travaux) et le personnel administratif et technique. Sa hiérarchie fonctionnelle comme sa structure organique déterminent les droits et devoirs des membres à l'intérieur du corps comme envers les membres des autres corps.

Le corps professoral (ou le conseil de la faculté) premier responsable ?

Le corps professoral à travers le conseil de la faculté assure (collégalement) la fonction dirigeante, représentant en quelque sorte l'employeur (l'État ou l'Université) au sein d'une faculté. C'est en principe ce corps (« employeur ») qui devrait mettre à la disposition de son employé (la communauté facultaire) tout ce qu'il faut pour une bonne prestation, notamment un cadre de travail décent. Il est donc civilement responsable de l'insalubrité à la FASEC et viole de ce fait les droits de la communauté d'avoir de bonnes conditions de travail.

Cette responsabilité est bien soulignée à travers certaines déclarations lors de nos entretiens. Un professeur rencontré dans son bureau pense en effet que, pour rendre la FASEC salubre « il faut : i) restructurer le système de salubrité à la FASEC ; ii) disposer des moyens ; iii) édicter des règles d'encadrement et de suivi. Pour cela, le Décanat doit prendre des initiatives et motiver les agents à partir d'un fonds de roulement ».<sup>8</sup>

Sans explicitement le noter, un responsable administratif donne raison à un agent chargé d'entretien lorsque celui-ci justifie son manquement en ces termes : « ... comment voulez-vous que je puisse balayer ou nettoyer les bureaux ou auditoriums avec mes habits propres ? Afin de ne pas salir mes habits par la poussière et la transpiration, je préfère ne pas le faire mais faire autre chose. Sans gants, sans cache-poussière et sans bottes, je ne ferai ce la ».

Ce même responsable administratif, se plaint du fait que, pour la plupart de cas, ses ordres ne sont pas respectés par les agents commis à l'entretien. Il estime que, « ... ce n'est pas par désobéissance mais parce qu'ils sont suffisamment âgés et donc déjà fatigués ». Il y a bien là un problème de renouvellement du personnel qu'il pose indirectement et qui relève de la compétence du corps professoral chargé du recrutement au niveau de la faculté.

Un autre cas est celui rapporté par un assistant qui se rappelle avoir vu un document financier (rapport) de la faculté à l'époque d'un des anciens doyens. Il s'inquiète du fait que les conditions sanitaires de la FASEC se dégradent malgré l'existence des moyens soient-ils modiques destinés à l'entretien et à l'hygiène.

Tout en félicitant les initiatives de travaux d'embellissement des alentours de la FASEC (y compris ceux d'aménagement du parking), un autre assistant pense lui que le parking n'est pas une urgence. Pour ce collègue, l'urgence serait la vidange et la couverture de la fosse septique qui dégage par moment des odeurs nauséabondes à l'accès de l'entrée principale devant la FASEC.

Ce même interlocuteur, faute d'informations exactes, croit à tort que le Décanat est gestionnaire des bureaux (toilettes désaffectées) attribués aux particuliers par les services de l'Administrateur de Budget.

Ces quelques reproches faits au Conseil de la Faculté à travers le Décanat montrent à suffisance, d'une part et dans une certaine mesure, la non-jouissance des droits et, d'autre part, le non-exercice des libertés des membres de la FASEC. Ainsi, la « violation » des droits (à la salubrité) par le Décanat associée à l'ignorance et/ou au manque d'exercice de liberté dans le chef du personnel enseignant expliquent la persistance et l'aggravation de l'insalubrité du fait de la non-participation effective de celui-ci à la gestion de la FASEC. Tout en fustigeant cette insalubrité, les membres de la communauté se contentent de constater, de murmurer et se taisent. Ce « désintéressement » est interprété comme la non-ingérence dans les affaires relatives à l'argent afin de préserver les « amitiés » se rendant ainsi vulnérables. La conséquence de cette situation est que, plusieurs professeurs ont déserté leurs bureaux (ils y sont simplement de passage les jours où ils ont cours et pour un petit instant).

Cependant, le fait que le Décanat traîne à prendre des initiatives dans le sens de ce que souhaite le professeur précité ne pouvait pas empêcher l'intéressé à assainir son bureau ou de prendre des initiatives personnelles en faveur de la salubrité. Étant membre de la FASEC, n'est-il pas lui aussi, individuellement responsable du fait de sa « complicité » ou plutôt sa contribution ? Est-ce pas par ignorance de son droit de travailler dans un environnement assaini ou par privation de liberté d'initiative ? Est-ce pour dire que la FASEC ne permet

pas à ses membres l'exercice de liberté et la jouissance des droits contenus dans cet espace ? Difficile de l'affirmer lorsqu'on sait que le concerné appartient bien à un corps dirigeant de la FASEC. Il importe toutefois de noter que « la négation de la liberté équivaut alors à un emprisonnement, à un asservissement, à un esclavage ou à l'inertie tout court qui déshonore les peuples, avilit et chosifie les hommes » (Ndongoboni 1998).

Bref, le Conseil de la Faculté à travers le Décanat « viole » les droits à la salubrité à travers notamment i) la non-fourniture des instruments de travail aux agents d'entretien ; ii) l'absence des sanctions aux agents récalcitrants (du fait de la hiérarchie informelle) ; iii) la non-vulgarisation des principes d'hygiène à la FASEC.

À ce propos, lors de la collecte des données pour cette réflexion, nous avons cherché à découvrir le contenu de quelques affiches aux valves de la FASEC. En ce moment se trouvait aux valves, un communiqué officiel du Secrétariat général académique sur les «Extraits du règlement précisant le statut de l'étudiant». <sup>9</sup> Sur les 10 articles (2, 3, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14 et 29) repris sur ce communiqué, aucun ne rappelait aux étudiants leurs droits. Il en est de même du règlement publié par la FASEC dans le « Guide de l'Étudiant (avec l'Extrait du Règlement des examens) ». Ceci veut dire que l'étudiant n'a que des devoirs et pas des droits !

### Corps scientifique

Ce corps est composé des assistants et des chefs de travaux. Organisés en association (Association des Cadres scientifiques, en sigle ACS) au niveau de l'Université, les membres de l'ACS de la FASEC se retrouvent également dans une association des cadres scientifiques de la FASEC. Celle-ci est dirigée par un comité de coordination. Comme nous l'avons noté ci-dessus, les membres de cette association se plaignent aussi de l'insalubrité qui caractérise la FASEC. Cependant, ni individuellement ni collectivement, ils ne prennent des initiatives dans le sens d'assainir leur cadre de travail. Un des assistants contactés nous dira que : « compte tenu de mes origines, je ne sais pas oser parler de l'insalubrité à la FASEC de peur d'être indexé comme étant contre l'autorité actuellement en place. » Comment peut-on, par cette façon de penser contribuer à l'amélioration de son cadre de travail ? Alors que, d'après Ndongoboni (*op. cit.*), la liberté est une source de salut, de sauvetage et de libération d'un peuple. Que peut-on alors attendre d'un enseignant (assistant ou chef de travaux) ayant de telles appréhensions dans la vulgarisation des droits à la santé ou des droits et libertés tout court ?

Si déjà les membres du corps scientifique, collaborateurs des membres du corps professoral (employeur) réfléchissent de la sorte, que pourraient alors



faire le personnel administratif ou les étudiants qui, de part leur rang (vis-à-vis du professoral) sont déjà fragilisés ?

### **Personnel administratif et étudiants**

À propos de la saleté de la FASEC, tous les agents (administratifs et enseignants) approchés rendent responsables les agents d'entretien qui « exigent une motivation avant de faire le travail (balayer ou laver les auditoriums ou bureaux) pour lequel ils sont employés ». Alors que les agents d'entretien refusent d'endosser la responsabilité de l'insalubrité de la FASEC, leurs collègues évoquent d'autres pratiques qui amplifient la pollution, l'environnement immédiat de la FASEC notamment : le « péage » à la toilette (ou la violation d'un droit naturel !)

Aller à la toilette est non seulement un besoin mais aussi un droit naturel de l'homme comme manger, s'exprimer, etc. Malgré les avantages que procure cette pratique en dotant la faculté des toilettes décentes, certaines personnes, notamment les étudiants incapables de payer le « péage » deviennent victimes de cette pratique. En effet, dans une situation normale, aucune toilette ne devrait se trouver fermée à clé de peur qu'une personne souffrant de diarrhée ne fasse ses besoins dans les habits. D'après, M. Mpoyi, Appariteur de la FASEC « faute d'une toilette accessible à la Faculté de Droit de l'Unikin, un éminent professeur et grand homme d'État congolais a failli déféquer dans les habits. Alors qu'il donnait cours, il a eu malheureusement envie de se soulager au moment où il n'y avait aucune toilette ouverte ».

Cette situation arrive souvent dans les couloirs de la FASEC. Un étudiant de deuxième licence en Démographie (année 2002-2003) rapporte avoir eu (l'année 2001-2002) des accrochages devant les toilettes avec un agent d'entretien posté devant les toilettes conditionnant l'accès au paiement de 50 francs congolais. Souffrant de la diarrhée et ne disposant que 20 francs congolais, l'étudiant a dû bousculer l'agent qui lui refusait l'accès pour n'avoir pas le montant requis. Après s'être soulagé contre la volonté de l'agent, l'étudiant ira se plaindre du comportement de l'agent chez le Secrétaire administratif de la FASEC qui ne lui donnera pas raison sous prétexte que « l'agent utilise son argent pour l'achat des produits d'entretien de la toilette ».

Nous nous rappelons enfin avoir été contacté à deux reprises par un même professeur en « difficulté » faute de toilette disponible. Le péage ou l'indisponibilité de toilettes occasionnent d'autres privations de droits à l'université à savoir :

#### *1) suspension de cours*

Il arrive plusieurs fois que les cours soient suspendus par les enseignants à cause de leurs « grands besoins ». La situation rapportée ci-dessus au sujet du

professeur « en difficulté » faute d'une toilette disponible s'était soldée par l'arrêt de cours, le professeur devant se rendre à son domicile situé à plus de 20 minutes de route de l'Université en voiture pour se soulager.

Dans ces conditions, si le professeur a droit de se « soulager » au risque d'entamer sa personnalité suite à une défécation dans les habits, il n'a pas non plus droit d'arrêter les cours enfreignant ainsi le droit des étudiants. Cet arrêt de cours est non seulement une perturbation dans l'emploi de temps des étudiants mais aussi dans leur budget. Ceux-ci, s'étant déplacés pour suivre cours, ont dû dépenser de leur argent pour le transport. En plus, pour récupérer ses heures, le professeur en position de force imposera aux étudiants de suivre son cours même le dimanche violant ainsi les droits des étudiants de se reposer (violant ainsi l'article 24 de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme)<sup>10</sup> ou de se rendre au culte.

Comme on le voit, pour la santé des uns (enseignants), les droits des autres (étudiants) même s'ils n'ont pas immédiatement de rapport avec la santé sont violés.

#### *2) Pollution de l'environnement à travers le « home 40 »*

Par inaccessibilité financière à la toilette à cause du péage, certains étudiants ou même certains agents, devant se « soulager » recourent carrément à la nature pour faire leur besoin dans l'espace vert derrière le bâtiment de la FASEC. Cette stratégie pollue davantage l'environnement immédiat rendant de ce fait vulnérables, outre soi-même, les autres qui eux fréquentent les toilettes.

### **4. Initiatives à encourager dans la lutte contre l'insalubrité à la FASEC**

#### *a) des étudiants*

La propreté constatée dans les locaux 23, 35, 7 et 16 nous a poussé à vérifier si cet état était le fait d'une quelconque organisation des étudiants fréquentant ces auditoriums ou un fait du hasard. Pour conclure à l'esprit d'initiative pour la salubrité de ces promotions, il fallait que les mêmes locaux (utilisés par ces promotions) soient également éclairés.

Pour cela, la « combinaison » des données du tableau n° 2 relatif à l'éclairage et à l'horaire établi par les appariteurs en rapport avec la disponibilité de locaux de la FASEC depuis le 29 avril 2003 ne vérifie pas cette hypothèse. En effet, les locaux 23 et 35 qui sont en état de propreté du point de vue « pavement » sont utilisés chacun par 3 promotions à savoir : G3A, PL-Eco et G2B pour le local 23 et PL-Eco, G3B et G2A pour le local 35 (tableau n° 5). Tous ces locaux sont occupés au moins une fois jusqu'à 18h00.

Curieusement, ils ne sont pas éclairés. Ceci montre bien l'absence d'une certaine organisation dans le chef des promotions qui occupent lesdits locaux.

Par ailleurs, les étudiants occupant de façon permanente les auditoires (L7 et L16) nous ont affirmé assurer eux-mêmes la propreté de leurs auditoires. Bien que ne les lavant pas à l'eau, ils balayent le plus souvent à la brosse. Un étudiant de deuxième licence en Démographie (qui occupe le local 16) a déclaré avoir déjà pris contact avec un agent de la F congolais (soit l'équivalent de 2,5 \$). Ces mêmes étudiants s'organisent en ce qui concerne l'éclairage et, par cotisation, ils achètent les tubes néon pourtant au local 7, il n'y a aucun tube alors qu'au local 16, au lieu de 9 tubes prévus par le constructeur, 3 seulement sont en état de fonctionnement.

**Tableau n° 5 : Utilisation hebdomadaire des locaux 23 et 35**

Jour de la semaine	Local 23		Local 35	
	Heure	Promotion	Heure	Promotion
Lundi	8h30-12h30	G3A	8h30-12h30	Pré-licence Eco.
Mardi	8h30-18h00	Pré-licence Eco.		
Mercredi	8h30-12h30	G2B	14h00-18h00	G3B
Jeudi	8h30-18h00	G3A		
Vendredi			8h30-12h30	G2A
Samedi			8h30-12h30	G3B

Source : Apparitorat FASEC (2003)<sup>11</sup>

S'il manque des initiatives collectives en rapport avec la salubrité à la FASEC chez les étudiants, il existe cependant quelques rares initiatives individuelles qui méritent d'être saluées. C'est le cas de la démarche entreprise par l'étudiant Madiatu Mudindamany (G3A Économie) qui, à partir de ses démarches, a obtenu, pour le compte de la FASEC, un don de 40 tubes fluorescents de la part de l'Évêque, Mgr Pascal Mukuna de l'ACK/Bandal.<sup>12</sup>

C'est dire qu'il existe déjà des prédispositions au développement de la santé communautaire qu'il suffit simplement d'éveiller. C'est justement ce que, me semble-t-il, a entrepris le Doyen de la FASEC et qu'il faut emboîter le pas.

*b) Bureau facultaire*

Le Bureau facultaire représentant la tête de la FASEC semble avoir pris conscience de l'insalubrité de la FASEC. Cette impression transparait à travers l'aménagement récent du parking devant la faculté mais aussi dans la lettre du Doyen adressée à l'étudiant Madiatu Mudindamany ci-haut cité. Tout en remerciant publiquement par l'affichage aux valves des lettres adressées au donateur et à l'étudiant, le Doyen de la FASEC souligne notamment ce qui suit dans la lettre de l'étudiant :

« Je voudrais au nom du Bureau Facultaire et en mon nom propre, vous féliciter pour cette initiative et vous remercier de votre contribution aux efforts de réhabilitation de la Faculté. J'estime originale et responsable votre initiative, un exemple à suivre ! En effet, au lieu d'attendre que la manne tombe du ciel, chaque étudiant devrait se poser la question suivante : « Que dois-je faire pour ma Faculté, mon université, mon pays ? et non : « que dois-je attendre de ma Faculté, mon université, mon pays ? La promotion de notre Faculté et le développement de notre pays passent par là. Je salue et encourage cette initiative et prie tous les autres étudiants de faire de même pour le bien de la Faculté des Sciences économiques, la promotion de l'Université de Kinshasa et le développement de la République Démocratique du Congo ».

Cette campagne de sensibilisation risque de ne pas être efficace par le fait qu'elle se limite aux seuls étudiants alors que les bénéficiaires de la salubrité profitent également au personnel (enseignant et administratif).

Par ailleurs, si le péage à la toilette a des inconvénients en ce qu'il viole les droits des membres de la communauté dépourvus des moyens exigés pour utiliser la toilette, il est, vu dans l'angle d'initiatives au développement de la salubrité, à saluer. Il reste cependant à être mieux réfléchi et réglé.

En rapport avec l'aménagement du parking, un assistant interviewé sur l'insalubrité a estimé pour ce qui le concerne le parking n'est pas une priorité. Cette réaction montre à suffisance l'importance de l'implication de la communauté dans certaines réalisations collectives. C'est aussi à la fois une bonne façon de manifester le non-exercice de sa liberté en exprimant son point de vue. Comme on le voit, ces initiatives ne sont pas à la hauteur du « mal » et ne peuvent donc pas l'enrayer.

**Propositions****RDC : pays des discours et pas des actes**

Il existe en RDC un écart entre le discours et les actes. Ratifier les instruments internationaux relatifs aux Droits de l'Homme est déjà bien mais contribuer à

la matérialisation desdits instruments est mieux. C'est souvent ce qui manque dans nos pays et par extension, dans nos communautés.

L'état des lieux de la FASEC nécessite une prise de conscience de la communauté pour son assainissement. Si tout le monde est unanime sur l'état insalubre qui nous caractérise, il se limite à constater la saleté et à chercher immédiatement le responsable à « diaboliser ». Dans très peu de cas on propose des solutions, pourtant, la personne incriminée comme celle qui incrimine sont toutes vulnérables du fait de l'exposition à cette insalubrité.

### **La mort lente : prix de l'ignorance de ses droits**

Une petite démonstration des effets de cette insalubrité faite aux interlocuteurs a permis de faire prendre conscience des dangers qu'ils courent en s'acclimatant à l'insalubrité. En effet, étudiants comme personnel de la FASEC passent généralement 8 heures et même plus dans ce bâtiment par jour. Au bout de 6 jours, chacun totalise 48 heures. À la fin du mois, on compte 192 heures. En 6 mois, chaque personne aura passer 1152 heures dans la saleté. Autrement dit, les agents pathogènes dus à la saleté (crasse) auront eu 1152 heures pour se concentrer dans l'organisme. La conséquence de cet état est donc le déclenchement de la maladie. Or, contrairement aux instruments relatifs aux Droits de l'Homme, l'Université de Kinshasa, faute des moyens financiers ne supporte pas les soins médicaux de ses agents. Sa contribution se limite à une légère réduction des frais de consultation si celle-ci est faite aux Cliniques de l'Université de Kinshasa. On comprend donc combien, d'une part, les agents se rendent vulnérables du fait de la négligence dans l'assainissement de leur cadre de travail et, d'autre part, de la participation programmée et inconsciente à la criminalité par l'Université de Kinshasa du fait de l'extinction de ses membres.

### **Contribuer moins et gagner gros sur sa santé : une initiative à essayer**

a) Ce que postule la santé communautaire

La santé communautaire vise, entre autres objectifs, la reconnaissance pour chaque citoyen de sa place d'acteur de la vie sociale, et la prise en compte des facteurs qui conditionnent son mieux-être, notamment l'habitat, le cadre de vie, l'environnement socio-économique. La modification d'un certain nombre de pratiques est nécessaire pour permettre de nouvelles relations entre les citoyens et les professionnels des secteurs du social et de la santé.

Pour atteindre les objectifs de la santé communautaire, les quelques stratégies suivantes (inspirées par la Charte de la ville de Conakry) s'avèrent nécessaires : adopter une approche collective qui permette la mobilisation des ressources

nécessaires pour la santé et favoriser l'appropriation par la communauté de projets, de moyens, et d'équipements devant répondre à ses besoins.

b) Proposition concrète

Au travers des entretiens avec quelques membres de la FASEC, il a été soulevé plusieurs faiblesses dans la gestion du personnel comme celle de ses maigres moyens financiers (domaine que nous avons sciemment refusé d'explorer). Partant de l'hypothèse qu'il n'y a pas effectivement d'argent à la FASEC, l'importance de ses ressources humaines<sup>13</sup> constituent également des ressources financières et matérielles.

Pour éclairer tout le bâtiment de la FASEC, il faut environ 280 tubes fluorescents. Sachant qu'un tube acheté au détail revient à environ 500 Francs congolais (1,2 \$), il reviendrait à environ 1 \$ si acheté en gros. Cela fait 280 \$ pour 280 tubes. Pour le nettoyage à l'eau, les agents commis à l'entretien exigent une tenue appropriée à savoir : bottes, cache-poussières, gants, seaux. Ces agents sont au nombre de 6 (sans compter ceux de la Faculté des Sciences sociales, administratives et politiques). Nous estimons les bottes et les cache-poussières à 20 \$ respectivement soit 240 \$. Avec un forfait de 60 \$, tous les autres articles sont acquis. On aura ainsi dépensé en tout 580 \$ que nous pouvons arrondir encore à 600 \$. Signalons que ce montant qui permettrait d'acquérir ces éléments est dépensable chaque trimestre. En supposant qu'avec une somme de 1000 \$ supplémentaire, les toilettes peuvent être réhabilitées, nous pouvons, avec une moindre chance de nous tromper estimer, qu'avec 2000-3000 \$ (la prime des agents commis à l'entretien) rendre un peu salubre la FASEC durant trois mois (1 trimestre). Ainsi, en arrondissant par défaut l'effectif total à 1000 personnes, chaque membre pourrait ainsi contribuer d'environ 1 \$ par mois.

### Conclusion

Dans toute situation de crise comme celle que connaît la RDC, il est parfois « normal » que la société adopte des comportements négativement déviants dans la mesure où qui dit crise dit aussi perturbation, incertitudes et désordres. Cependant, le fait que cette crise touche des humains et non des animaux, plus encore des universitaires pour revenir au cas qui nous concerne, nous devrions assister au déclenchement d'activités de recherches des solutions comme l'a stigmatisé Pierre Akele (2001). Nous devrions à l'université connaître « un déblocage des activités intellectuelles, de l'imagination créatrice, du processus de déploiement des stratégies audacieuses et inventives » (p. 339).

La situation de la FASEC à l'Université de Kinshasa n'est guère bonne qu'il s'agisse de la connaissance des droits, de l'exercice des libertés ou de

l'avenir sanitaire de ses membres en rapport avec le cadre de travail. Celui-ci laisse à désirer et pourrait heureusement, avec le début de la prise de conscience de certains membres et du Doyen (si cela pourrait être compris ainsi par tous) rattraper son état d'il y a 20 ans.

Ce vœu n'est possible que dans une perspective communautaire compte tenu des moyens financiers (maigres !) de la FASEC. Même avec ces moyens, apportés par la communauté et avec sa totale implication, les membres de la FASEC pourraient retarder leur descente dans la tombe du fait de s'exposer quotidiennement à l'insalubrité.

Cet assainissement diminuerait non seulement la pollution de l'environnement mais aussi la violation des droits des uns et des autres et permettrait à ceux qui vivent comprimés de retrouver leur équilibre psycho-social, c'est-à-dire l'épanouissement intégral.

### Notes

- 1 Cette réflexion a été faite dans le cadre des Journées scientifiques sur les droits et libertés académiques en RDC qui devraient être organisées par le CODESRIA au courant du mois de juillet 2003. Jusqu'à ce jour, elles n'ont été organisées.
- 2 Assistant au Département de Démographie (UNIKIN), Maître en Démographie (UCL), Doctorant à l'Institut de Démographie, Université Catholique de Louvain (UCL).
- 3 Pour avoir ratifié la Déclaration universelle des Droits de l'Homme, la RDC dispose depuis le 1<sup>er</sup> juin 1998, d'un ministère des Droits humains. Celui-ci dispose d'un « Plan d'Action national de protection des Droits de l'Homme » (PNPPDH). « *Ce plan national s'inscrit dans le cadre de la Résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies proclamant les années 1995-2004, la Décennie des Droits de l'Homme* » (Kikassa Mwanalessa 2001 : 371-376).
- 4 Cf. Charte d'Ottawa pour la promotion de la santé.
- 5 Charte de promotion des pratiques de santé communautaire de la ville de Conakry.
- 6 En terme académique signifiant : lieu d'aisance ou toilette.
- 7 Les associations et les organes (Décanat, Départements, Services et Conseils de la Faculté comme des départements, « collègue des chefs des promotions, etc.).
- 8 Tout en reconnaissant l'inexistence des moyens, il pense néanmoins au fonds de roulement que le décanat doit mettre et utiliser pour assainir la FASEC.
- 9 Se référant à l'Arrêté départemental n° ESURES/CABCE/28/88 du 30 août 1988.
- 10 Article 24 : Toute personne a droit au repos et aux loisirs et notamment à une limitation raisonnable de la durée de travail et à des congés payés périodiques. (Cf. *Journal officiel de la RDC*, n° spécial avril 1999, p. 10).
- 11 Extrait du tableau relatif à la disponibilité d'occupation de locaux de la FASEC.
- 12 Initiative rendue publique par une lettre du Doyen de la FASEC (lui adressée) dont la copie fut affichée aux valves de la FASEC.
- 13 La FASEC comptait 160 agents (49 professeurs, 84 assistants et chefs de travaux et 27 agents administratifs, techniques et ouvriers)<sup>14</sup> que nous supposons être encore en fonction à ce jour et près de 1000 étudiants (chiffre sous-estimé).

**Bibliographie**

- Faculté des Sciences économiques (Décanat), 2001-2002, *Guide de l'étudiant (avec extrait du Règlement des examens)*, 2<sup>e</sup> édition (revue et corrigée), 40 p.
- Fofe Djofia, M., 1998, « Les caractéristiques victimocentriques du droit pénal traditionnel », in *Le droit aux prises avec les réalités socio-culturelles* ». Actes des Journées scientifiques organisées par la Faculté de Droit du 25 au 26 avril 1997, Université protestante au Congo, numéro spécial 1998, pp.31-48.
- Instruments internationaux relatifs aux Droits de l'Homme ratifiés par la République démocratique du Congo », 1999, *Journal officiel de la République démocratique du Congo*, 40<sup>e</sup> année, numéro spécial, avril, p. 5.
- Kikassa 1991, p. 374).
- Kikassa Mwanalessa, Francis 2001, « Un Plan d'action national de promotion et de protection des droits de l'homme en République démocratique du Congo », *Congo-Afrique*, juin-juillet-août, pp. 371-376.
- Ndondoboni Lobali, 1998, « Les valeurs universelles de la démocratie pluraliste », in *Le droit aux prises avec les réalités socio-culturelles*. Actes des Journées scientifiques organisées par la Faculté de Droit du 25 au 26 avril 1997, *Revue de la Faculté de Droit*, 1<sup>re</sup> année, numéro spécial 1998, Université protestante du Congo, pp. 123-136.
- OMS, 2000, « Privilégier un programme efficace de santé scolaire : une nouvelle manière d'améliorer la qualité et d'accroître l'équité dans le domaine de l'éducation », Projet final.